

Les descendants de Sulpice



Pierre Guerineau x Anne Sallé

accord entre Pierre, marchand fermier de la métairie des Places à
Bouges le Château et les sous fermiers du lieu
pour le règlement de dettes de ces derniers
en date du 26 février 1738

27 26 juillet 1786



ardement tenoient la baronne de
Guérin le poing serré pressent le sieur Guérin
quemaine Standard fermes d'elie la boulangerie de
place demeure au faubourg de cette ville offrant
chacun que part Jean Marie le Malbuc Bruneau
Vitrait enjoué La boulangerie fermée demeure la boulangerie
guérin

Le jeudi 26 juillet 1786 de Bourges dans la partie
marchande odoreau de la place de la boulangerie
parties pour terminer l'affaire clamable devant la
judicature entre M. le curé Consulat de
la ville de Bourges pour convenue des deux
savoir que lord Odoreau le boulanger quittant la
dalaïsse auxd. sieurs quenin et obligeant les
garantes sous les yeux des deux boulangeries dans les terres
de la ville met à la disposition commerciale devenue, deux
portion de laissé des boulangeries boulangeries
au sieur auxd. sieur dom le boulanger obligeant
aujourd'hui prochain ainsi quedes yeux boulangeries
sans aucune émission, lorsque quel temps il est
quoy prochain lord Odoreau le boulanger obligeant de faire
partie lord boulanger le boulanger boulanger
dans les terres de la ville mette, et boulanger aussi boulanger
les boulangeries garder de la ville boulangerie
l'approvisionnement auxd. sieurs quenin boulangeries
nuffant au moyen duquel abondes boulangeries
sieur quenin quitte le boulanger lord Odoreau le boulanger
detout le temps qu'il sera dans les lieux pour boulanger
tenu par obligation quenin boulanger, boulanger

J.

Judex et juge Consulane de la ville de Barres et
bien le sougne, obligé led' Sieur grevoune Dauguet
Lord Barres labou des taillers gabellier-boutier pugilat
de la ville présente, lequel Barres labou obligé auffs
de laffre a la morte que sera auff Jau et George
proches auff chies quinica, empesche de laffre
belle davoune blemme foytome sine charrue
gavine d'ors foytome, lequel belles foytome
esquente baillie pour la portion de lord Barres
douz, quels ondules pourvoit l'allein d'auant
faire de la ville la blemme de foytome auff chies a
fai lej offe auff laurou le sieur du notaire
Le vingt six Janvier mil foytome l'an
ayez miez le pefeuureauz silain de la ville
bien laurou le sieur silain chose foytome de la ville
auff laurou le pefeuureauz que gavine esquente
Sieur quinica Lord Barres labou ondules
mestours chies t lede Ramoys le pefeuureauz
cela d'auant et auff lequel pefeuureauz de la
tailler de la ville auff foytome le pefeuureauz
quinica

To deuf foytome une Remptie de la ville de la
ville, en foytome, deux me aqstis, que Charles ne foytome
verdays une manette auff nos defis, en foytome, une
palle des defis de la ville, une boane en foytome
une drage escoufes desquart, une grande charrette une
scieuse deux arpe, ledeur foytome le une paire de nous
de quelle quinica Delacoures

Captaine  Porte-
feuille 

opt: 10 de Janvier mil foytome de 22^e